

République française

Département de la Haute-Loire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2025

Convoqué le 11 Décembre 2025, le conseil municipal de MONTREGARD s'est réuni en séance publique en mairie, le jeudi 18 Décembre 2025 à 18h30 sous la présidence de Gilles JURY, Maire.

Présents : JURY Gilles, MOULIN Emmanuel, ROMEAS Frédéric, FAYARD Jean-François, MOULIN Martine, PICHON Christophe, RANCON Raphaël, TERRIER Blandine, MONGEVILLE Christophe, CROUZET Marc, MONTERYMARD-GRAS Florence

Excusé : BANCEL Jean Paul

Pouvoirs : MENIS Alexandre à JURY Gilles
SAMUEL Béatrice à MOULIN Martine
GUERIN Nathalie à TERRIER Blandine

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal nomme Mr ROMEAS Frédéric comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention d'Etat – DETR 2026 pour le projet suivant :

Priorité 1 : Construction du garage communal

• Mission de maîtrise d'œuvre	=	100 479,66 €
• Travaux estimés	=	796 000,00 €
MONTANT HT	=	896 479,66 €
MONTANT TTC	=	1 075 775,59 €

*** Plan de financement :**

• Subvention d'Etat (40 %) – DETR	=	358 591,86 €
• Fonds de concours CCPM	=	268 943,90 €
• Autofinancement de la Commune	=	268 943,90 €

TOTAL HT PLAN DE FINANCEMENT	=	896 479,66 €
-------------------------------------	----------	---------------------

Marc CROUZET demande si la pose de panneaux photovoltaïques est toujours prévue. Il est répondu que la charpente du bâtiment est conçue pour recevoir des panneaux photovoltaïques mais qu'à ce jour, la fourniture et la pose n'est pas encore prévu dans le projet. Une étude globale sur l'ensemble des bâtiments municipaux sera menée pour connaître l'opportunité d'un tel investissement.

Plusieurs conseillers demandent qu'en a été validé le changement de lot pour l'implantation du garage communal. Il est précisé que ce dossier a été travaillé au sein du groupe de travail il y a plusieurs mois déjà mais qu'effectivement il n'a pas été discuté en conseil depuis. Le cabinet d'architectes travaille sur l'implantation sur le lot N° 5.

Florence MONTERYMARD-GRAS demande s'il sera possible d'avoir un récapitulatif des frais déjà engagé sur ce dossier depuis le début. Il est répondu qu'il sera présenté lors d'un futur conseil.

Emmanuel MOULIN demande s'il est envisagé de déposer un dossier LEADER sur ce dossier. Il est répondu que des contacts ont déjà eu lieu avec les services du PETR et qu'il sera refait une demande rapidement.

Florence MONTERYMARD-GRAS demande si les ZA ne sont pas de la compétence de HPVc. Il est répondu qu'effectivement la compétence « zones d'activités économiques » est bien de la compétence de la Communauté de Communes mais que celle-ci ne l'exerce que sur les zones existantes et n'a plus l'autorisation d'en construire de nouvelle. Elle est donc d'accord à ce que ce projet soit porté par la commune qui utilise pour cela une parcelle déjà urbanisée (friche).

Le Conseil Municipal valide cette proposition : Unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LA PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au 1^{er} Janvier 2026, toutes les collectivités devront proposer un contrat de complémentaire santé à leurs agents.

Pour cela, la collectivité peut adhérer à la convention de participation sur le risque santé signée par le Centre de Gestion avec la Mutuelle Entrain. Cette convention vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La participation obligatoire de financement de la collectivité est fixée à 15 € par mois et par agent. Cette participation sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé.

Les frais de gestion auprès du CDG43 sont de 5 € par agent permanent présent dans la collectivité.

Marc CROUZET demande s'il y a un maximum de participation de la collectivité. Il est répondu qu'il y a un minimum de 15 € minimum par agent mais pas de maximum. La collectivité pourrait prendre en totalité la mutuelle de l'agent.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : Unanimité

INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsque le budget n'est pas voté au 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Code Général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants le détail ci-dessous :

COMPTES	CREDITS VOTES AU BP 2025 (crédits ouverts)	RAR Inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modifica- tives votées en 2025	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE
202 – Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00	7 444,00	0,00	0,00
2031 – Frais d'études	0,00	7 500,00	0,00	0,00
2111 – Terrains nus	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
21311 – Constructions bâtiments administratifs	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
21318 – Constructions autres bâtiments publics	20 000,00	4 000,00	0,00	20 000,00
21321 – Constructions immeubles de rapport	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
2138 – Autres constructions	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
21838 – Autre matériel informatique	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	0,00	2 500,00	0,00	0,00
2312 – Agencements et aménagements de terrains	0,00	8 823,32	0,00	0,00
2313 – Constructions (en cours)	132 500,00	0,00	0,00	132 500,00
2315 – Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	386 397,00	374 780,63	0,00	386 397,00
TOTAUX	635 397,00	406 047,95	0,00	635 397,00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$635\,397 \times 25 \% = 158\,849.25 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption de budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 140 000 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Montant
21318 – Constructions autres bâtiments publics	20 000,00 €
2041411 – Subvention d'équipement aux communes membres du GFP Biens mobiliers, matériel et études	7 000,00 €
2313 – Constructions en cours	113 000,00 €
TOTAL	140 000,00 €

Marc CROUZET demande si ce budget voté doit obligatoirement être fléché sur les dossiers cités. Il est précisé qu'il s'agit d'une somme maximum engageable avant le vote du budget primitif et qu'elle peut être utilisée quel que soit la dépense.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : Unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des petites sommes restent dues par des usagers sur les budgets eau et assainissement et que la Trésorerie demande de classer ces sommes en non-valeur sur le budget. La secrétaire de mairie a cependant engagé le recouvrement de ces montants directement avec les personnes concernées, s'agissant souvent d'oublis ou d'erreurs de règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce point à un prochain conseil municipal le temps de recouvrir le maximum de sommes avant passage en non-valeur.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord du Groupement Forestier de la Borie de céder une partie de la parcelle G 859 pour la création d'une voirie d'accès au futur lotissement « Les Hauts de Birol ».
2. Il est fait un point sur le dossier de reprise de l'auberge. Un appel à candidature est toujours en cours.
3. Emmanuel MOULIN fait part au Conseil Municipal des travaux sur le réseau ENEDIS rue du Four Banal.
4. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retour de la statue St Régis après restauration. Elle sera remise en place dès que possible.
5. Prochain conseil municipal en janvier 2026. Date à définir.

Le Maire,

Gilles JURY



La Secrétaire de Séance,

Frédéric ROMEAS

A blue ink signature of Frédéric ROMEAS.

